ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

francophonie

Question écrite n° 91475

Texte de la question

M. Thierry Mariani interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'évolution du dispositif de coopération culturelle et linguistique en République de Moldavie. Celui-ci s'appuie en grande partie, aux côtés de l'ambassade de France, sur notre partenaire, l'Alliance française de Moldavie, association qui, en l'absence d'institut français, effectue un travail considérable au profit de la visibilité et de l'influence françaises dans ce pays. L'Alliance française de Moldavie cofinance, sur ses ressources propres, une part importante de notre coopération culturelle et linguistique. Outre plusieurs milliers d'apprenants de français accueillis chaque année dans ses locaux, plusieurs centaines d'examens organisés pour le compte de la CCIP et du CIEP, un espace médiathèque unique dans le pays qui contribue à porter notre visibilité et à diffuser la culture, la langue et les savoirs français, elle héberge également un espace Campus France qui assure la promotion de l'enseignement supérieur français et permet d'accompagner chaque année plus de 1 200 étudiants moldaves en France (voire sans doute beaucoup plus compte-tenu du nombre important de citoyens moldaves possédant également la nationalité roumaine). La France est ainsi le 4e pays de destination des étudiants moldaves poursuivant des études supérieures à l'étranger après la Roumanie, la Russie et l'Italie. La Moldavie est surtout le pays européen qui a vu le plus progresser son nombre d'étudiants poursuivant des études supérieures en France depuis 2010 alors que presque partout en Europe les chiffres sont en recul. L'Alliance française est aussi présente en province, notamment à Tiraspol, dans la région de Transnistrie, où elle anime depuis plusieurs années un centre de ressources et d'information sur la France contemporaine. Enfin, et son rôle est loin d'être anecdotique, l'Alliance française héberge la chambre de commerce et d'industrie française et assure une partie de sa logistique, alors que la présence économique française pourrait se renforcer dans les prochains mois avec la signature d'un accord de libre-échange entre la République de Moldavie et l'Union européenne. Malgré l'importance incontestable de son rôle, l'association est confrontée, depuis 2010, à une réduction considérable des moyens qui lui sont alloués par l'État français afin de conduire des actions de coopération culturelle et linguistique. La subvention versée par l'ambassade de France en 2015 s'est inscrite à moins de 60 000 euros, abondée par ailleurs à titre exceptionnel après avoir été annoncée dans un premier temps à 20 000 euros. Par rapport à 2010, cette subvention aura baissé de près de 90 000 euros. Parallèlement, l'Alliance française aura vu la suppression de la presque totalité des moyens humains qui lui étaient affectés afin de conduire ses différentes missions de coopération culturelle et linguistique. Outre l'emploi de directeur désormais à sa charge, ce sont 3 emplois de volontaires internationaux (VI) et/ou de contrat de recrutement sur place (CRSP) qui auront été supprimés depuis 2010. Il ne reste désormais aujourd'hui plus qu'un poste de VI sur lequel repose les missions linguistiques, l'organisation des examens et la gestion de l'espace Campus France. Malgré ce contexte difficile, l'Alliance française a continué à assurer son rôle avec une efficacité et des résultats qu'il convient de souligner. Alors que la programmation de ses moyens pour 2016 est encore incertaine compte-tenu des ressources qui seront allouées au poste et que, plus généralement, des inquiétudes pèsent toujours sur l'évolution de notre dispositif dans ce pays dans les prochaines années, la suppression du dernier emploi de VI affecté à l'Alliance française de Moldavie est évoquée en 2016. L'association ne serait plus en mesure, si cette suppression se confirmait, d'assurer pleinement certaines de ses missions premières au titre de la coopération linguistique française dans ce pays, sauf à, une fois de plus, trouver sur ses ressources propres de plus en plus réduites des moyens de financer un tel emploi. Cette

perspective est aujourd'hui plus qu'improbable. C'est pourquoi il souhaiterait avoir des assurances du Gouvernement sur le maintien de ce dernier emploi de VI affecté à l'Alliance française et connaître ses intentions sur les projets de restructuration de notre dispositif de coopération à l'horizon 2017 dans ce pays le plus francophone d'Europe centrale et orientale et dans lequel la présence française revêt, plus que jamais, des intérêts géopolitique et économique certains.

Texte de la réponse

Dans le cadre des réformes engagées pour rationaliser le réseau diplomatique français à l'étranger et mieux l'adapter à la géographie de nos intérêts, l'ambassade de France en Moldavie va connaître une modification de son format à l'horizon 2017, impliquant une restructuration de ses moyens. L'Alliance française de Chisinau constitue l'acteur principal de sa coopération culturelle et linguistique en Moldavie, au service de l'influence et du rayonnement de la France, et une attention particulière a été apportée à son évolution. La restructuration du dispositif en Moldavie doit permettre à la France de revaloriser sa présence tout en préservant les conditions de fonctionnement de l'Alliance française de Chisinau, notamment sur les plans budgétaire et financier. La suppression programmée en 2016 du poste de VI chargé de mission coopération éducative et linguistique ne marque pas un retrait du soutien à l'Alliance française mais répond à une redéfinition globale de ses moyens d'action.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Français établis hors de France (11e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 91475
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : Affaires étrangères
Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er décembre 2015, page 9457
Réponse publiée au JO le : 12 janvier 2016, page 292